

Fiche de Données de Sécurité
Selon Règlement (CE) 1907/2006



1527 Potassium Permanganate

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:
Potassium Permanganate

Synonyme:

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119480139-34-XXXX

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.
C/Garraf 2
Polígono Pla de la Bruguera
E-08211 Castellar del Vallès
(Barcelona) Espagne
Tel. (+34) 937 489 400
e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)
Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Ox. Sol. 2
Acute Tox. 4
Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles

P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

P264 Se laver...soigneusement apres manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P501 Éliminer le contenu/réceptier dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

N Dangereux pour l'environnement R50/53

Xn Nocif R22

O Comburant R8

Pour le texte complete des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

3. Composition/Information des composants

Dénomination: Potassium Permanganate

Formule: KMnO_4 M.= 158,04 CAS [7722-64-7]

Numéro CE (EINECS): 231-760-3

Número d'indice CE: 025-002-00-9

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119480139-34-XXXX

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. En cas d'asphyxie, procéder à la respiration artificielle. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire du lait seul ou mélangé à des oeufs crus. Provoquer des vomissements. Lavage d'estomac. Recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

Ne sont pas connues.

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. Favorise la formation d'incendies. Conserver éloigné de substances combustibles.

5.4 Equipements de protection:

Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche. Garder éloigné de substances inflammables, de sources d'ignition et de chaleur. Température ambiante.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

Sans indications particulières.

8.2 Contrôle limite d'exposition:

: Données non disponibles.

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Solide

Couleur: brun foncé à violet

Granulométrie: N/A

Odeur: Inodore.

pH: 7 - 9

Point de fusion/point de congélation: 50 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

N/A

Point d'éclair:

N/A

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

N/A

Pression de vapeur: <0,01 hPa (20 °C)

Densité de vapeur: N/A

Densité relative: (20/4) 2,70

Solubilité: 65 g/l dans eau 20 °C

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

N/A

Température d'auto-inflammabilité:

N/A

Température de décomposition: au-dessus de 240 °C

Viscosité: N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.2 Matières devant être évitées:

Composés organiques. Acides. Soufre. Acide sulfurique concentré. Composés ammoniacaux Alcools. Acide sulfurique concentré. Phosphore. Substances inflammables. Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée). Hydroxylamine.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Ne sont pas connues.

10.4 Information complémentaire:

Oxydant énergétique. En poudre: risque d'explosion.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

LD L0 oral hmn : 143 mg/kg

LD50 oral rat : 1.090 mg/kg

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation de la poussière: Peut provoquer Oedème dans le tractus respiratoire En contact avec la peau: brûlures Par contact oculaire: brûlures Par ingestion: nausées vomissements Risque de perforation intestinale et de l'oesophage.

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

12.1.1 - Test EC50 (mg/l) :

Crustacés (Daphnia Magna) EC0 0,63

Classification : Ext. tox.

Poissons 3,2 mg/l

Classification :

Ext. tox.

12.1.2. - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique

Bas

Risque pour le milieu terrestre

Bas

12.1.3. - Observations :

Effet bactéricide. Toxique en général pour les organismes aquatiques.

Ecotoxicité aiguë dans la zone de déversement.

12.2 Persistance et dégradabilité :

12.2.1 - Test :

12.2.2. - Classification sur dégradation biotique :

DBO5/DCO

Biodégradabilité

12.2.3. - Dégradation abiotique selon pH :

12.2.4. - Observations :

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

12.3.1. - Test :

12.3.2. - Bioaccumulation :

Risque

12.3.3. - Observations :

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets possibles sur l'environnement:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

Produit utilisé dans la dépuración physico-chimique des eaux avec forte charge organique.

13. Considérations sur l'élimination**13.1 Substance ou préparation:**

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: PERMANGANATE DE POTASSIUM
UN 1490 Classe: 5.1 PELIG.M.AMB Groupe d'emballage: II (E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: PERMANGANATE DE POTASSIUM
UN 1490 Classe: 5.1 PELIG.M.AMB Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Potassium permanganate
UN 1490 Classe: 5.1 PELIG.M.AMB Groupe d'emballage: II
Instructions de l'emballage: CAO 562 PAX 558

15. Information réglementaire

La substance tombe dans le champ d'application du Règlement (CE) no 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues, Règlement (CE) No 111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers, Règlement (CE) No 1277/2005 de la Commission du 27 juillet 2005 établissant les modalités d'application du règlement (CE) no 273/2004 du Parlement Européen et du

Conseil relatif aux précurseurs de drogues et du règlement (CE) no 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un medecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:	R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R22 Nocif en cas d'ingestion. R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.
Phrases S:	S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Numéro et date de la révision: 4 15.09.2011

Date d'édition: 15.09.2011

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 15

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.